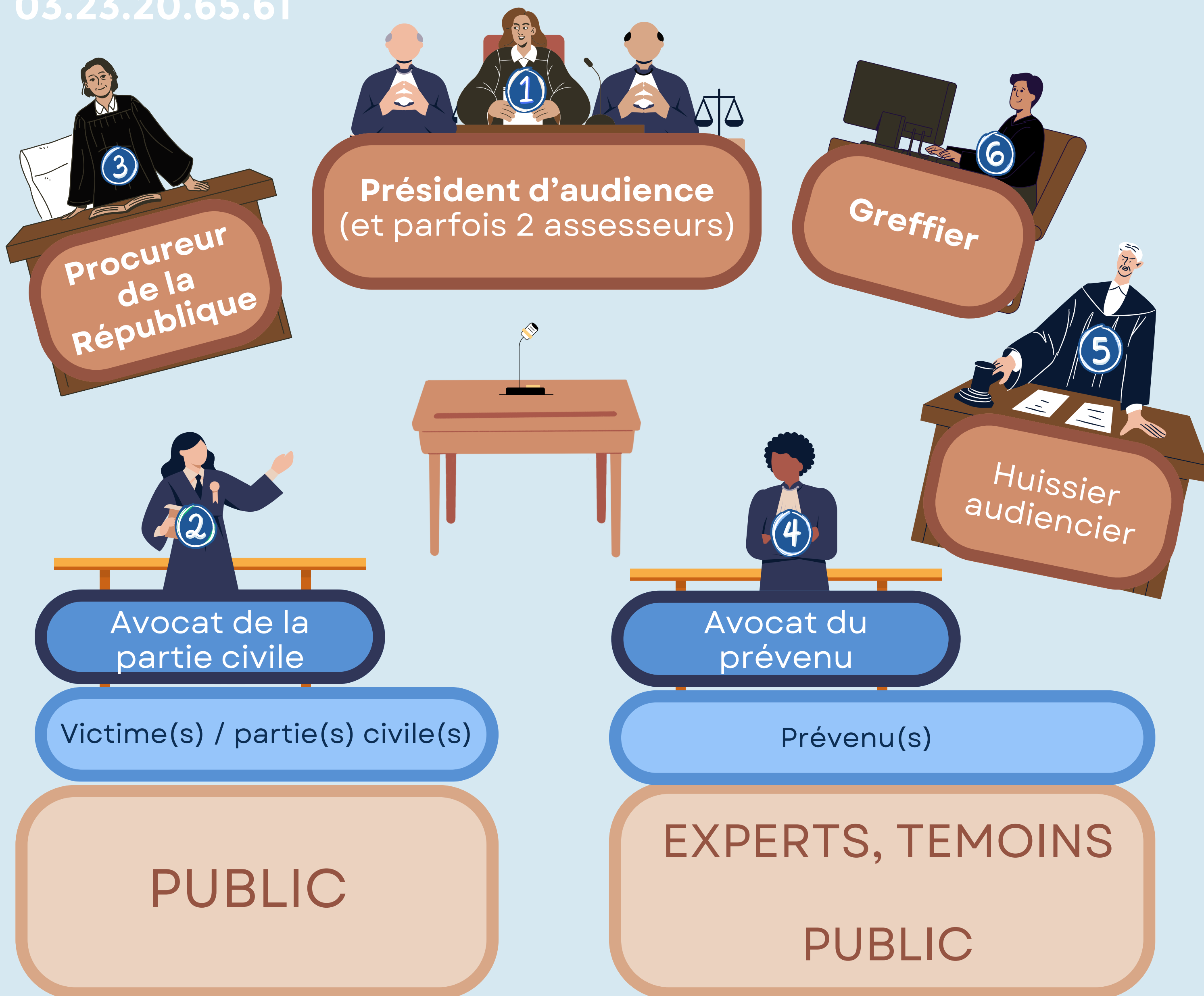


Le déroulement de l'audience :

les acteurs



L'audience peut-être tenue à **juge unique** ou en **formation collégiale** (un président et 2 assesseurs). Les affaires sont jugées les unes après les autres.

① **Le président** rappelle les faits objets de l'audience et conduit les débats en posant des questions et en distribuant la parole.

② **L'avocat de la partie civile (victime)** plaide en premier, après les questions.

③ Puis viennent les réquisitions du **Procureur**, qui donne son avis sur la peine en tant que représentant de la société.

④ **L'avocat du prévenu** plaide toujours en dernier.

La **personne prévenue** peut comparaître accompagnée d'une escorte de gendarmes.

⑤ **L'huissier audiencier** fait respecter l'ordre sous le contrôle du président et s'assure de la présence de chaque intervenant. Annoncez-vous à lui/elle.

⑥ **Le greffier** est chargé de veiller à la régularité de la procédure et de prendre des notes sur le déroulé de l'audience.

Le tribunal prononce sa décision à la fin de l'audience ou à une date ultérieure après la **"mise en délibéré"**.

Les audiences sont publiques et libres d'accès, sauf exception (huis clos).

Je suis victime : quels sont mes droits ?

Mes interlocuteurs

- **Le bureau d'aide aux victimes :** information et accompagnement juridique et psychologique gratuit

→ 03.23.20.65.61



- **L'avocat :** je peux demander son assistance pour représenter mes intérêts.
- Si mes ressources sont faibles, je peux bénéficier de l'aide juridictionnelle.



La justice restaurative

Un dialogue visant l'apaisement

- La médiation restaurative

C'est une mesure **gratuite et confidentielle** dont je peux demander à bénéficier, indépendamment de la procédure pénale.

C'est un espace pour m'exprimer, dans le cadre d'un **processus sécurisé et encadré** par des professionnels spécialement formés.

Je peux échanger avec d'autres auteurs et victimes.

Renseignements :

permjusticerestaurative02@gmail.com

07 78 01 86 97

Pourquoi me constituer partie civile ?

Pour faire reconnaître officiellement mon **statut de victime** et devenir une **partie** au procès avec des droits, dont celui de demander **l'indemnisation** de mes préjudices.

Obtenir une indemnisation

Je **peux** demander une somme d'argent en réparation des préjudices que j'ai subis du fait de l'infraction pénale : des **dommages-intérêts**. Je peux également demander une restitution des biens qui m'appartiennent.



Quels préjudices ?

- **Préjudice matériel** (vol, dégradation, accident...)
- **Préjudice corporel** (blessures, douleurs, maladies et leurs conséquences)
- **Préjudice moral** (impact psychologique des faits)
- **Autres préjudices** (frais divers, pertes de gains, impact sur le quotidien et les projets de vie...)



Comment faire ?

- Par une **constitution de partie civile**: à tout stade de la procédure, même pendant l'audience avant les réquisitions du Procureur.
- *Si je n'ai pas d'avocat, je remplis ce simple formulaire.*
- Si l'auteur des faits ne paie pas, je peux m'adresser au fonds de garantie des victimes, via le **SARVI** ou la **CIVI**.
- *Je peux contacter **mon assureur**.*

Dans tous les cas, ma demande doit être **chiffrée et justifiée**. Pour cela, je peux être aidé par mon avocat, l'association d'aide aux victimes.

Plus d'informations : <https://parcours-victimes.fr/>